



MEMENTO

Etablissement Recevant du Public

Catégories & Typologies des ERP



Un établissement recevant du public (ERP) est constitué de **tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises**, librement ou moyennant participation, ou dans lequel se tiennent des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non — le public s'entendant de toute personne admise en plus du personnel.

Chaque ERP est classé selon deux critères cumulatifs pour l'application du règlement de sécurité incendie dont les dispositions générales sont définies par l'arrêté du 25 juin 1980 :

- ✓ **une catégorie, de 1 à 5, déterminée par l'effectif maximal admissible**
- ✓ **un type, désigné par une lettre selon la nature de l'activité**

Les 5 catégories

Les ERP sont classés en catégorie d'après l'effectif du public et du personnel.

Pour l'effectif du public, il est composé :

- des personnes accueillies et
- des personnes se trouvant à un titre quelconque dans les locaux (visiteurs, etc ...) (sauf pour cat 5).

Catégorie	Effectif admissible	Groupe
1	Au dessus de 1 500 personnes	1
2	De 701 à 1 500 personnes	
3	De 301 à 700 personnes	
4	Jusqu'à 300 personnes	
5	Inférieur aux seuils fixés	2

Ces catégories sont réparties en 2 groupes définissant les règles pour l'application du règlement de sécurité :

- groupe 1 : régime exigeant — avis de la commission de sécurité obligatoire, dossier technique complet et autorisation préalable d'ouverture.
- groupe 2 : régime allégé : pas de visite systématique de la commission (sauf locaux à sommeil), simple déclaration au lieu d'une autorisation.

Obligations et procédures

✓ Les contrôles réglementaires

Un ERP est soumis à différentes obligations réglementaires de contrôle et de vérification : commission de sécurité triennale et quinquennale / tenue du registre de sécurité / RVRE / ...

✓ Les autorisations de travaux

Toute création, tout aménagement ou toute modification d'un ERP doit faire l'objet d'une autorisation de travaux délivrée par le maire, qu'elle soit ou non couplée à un permis de construire.

Au-delà du règlement national, les sous-commissions départementales de sécurité peuvent imposer, par doctrine locale, des prescriptions techniques précises non tranchées par l'arrêté du 25 juin 1980. Il est recommandé de consulter le SDIS en amont de la conception pour vérifier ces exigences locales.

Les types d'ERP

Un type est désigné par une lettre selon la nature de l'exploitation des établissements, parmi les 22 types au total.

Quelques typologies :

Type	Nature de l'exploitation
J	Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées ;
R	Etablissements d'éveil, d'enseignement ...
S	Bibliothèques, centres de documentation ;
U	Etablissements sanitaires ;
W	Administrations, banques, bureaux ;
L	Salles d'auditions, de conférences, de réunions, ...

Un établissement peut comporter plusieurs types dans des locaux distincts : chacun suit alors les règles de son propre type.

Mais si ces zones ne sont pas isolées entre elles au sens du règlement, elles sont considérées comme un seul ERP, et les règles de chaque type s'appliquent cumulativement. Les règles les plus contraignantes l'emportent, notamment pour le SSI.



Voir Mémento sur les diagnostics et études



Voir Mémento sur les autorisations d'urbanisme

Contact

Erkan CIFTCI

erkan.ciftci@mapes-pdl.fr

www.mapes-pdl.fr